

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-145-2025

EVENEMENT « OCTOBRE ROSE »

SECURISATION MARCHE « OCTOBRE ROSE »

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Marcel, organisateur de la marche dans le cadre de l'événement « OCTOBRE ROSE » 2025,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Solidarité de la commune de Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette marche organisée dans le cadre de l'événement « OCTOBRE ROSE », il est nécessaire de sécuriser les parcours de la manifestation pour prévenir tout risque.

ARRÊTE :

Article 1er : Le dimanche 28 septembre 2025, de 09h30 à 12h30, les participants à la marche prévue dans le cadre de l'événement « OCTOBRE ROSE », sont autorisés à progresser tout au long du domaine public, sur 02 parcours (2.5Km et 5Km) comprenant les rues et sites principaux suivants:

➔ Ecole J. Desbois (Départ) – Rue L. Pernot – Mairie – Chemin Joséphine – Lac du Grand Pâquier – Lac de la Souche – Rue L. Pernot (retour) – Ecole J. Desbois (arrivée).

Article 2 : Les organisateurs de la marche « OCTOBRE ROSE » devront assurer la sécurité de l'événement en prenant toutes les mesures nécessaires liées à l'encadrement sur le domaine public, en veillant au respect du code de la route.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

16 SEP. 2025